

Finances

REF : DAF2012038

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2011

EXPOSE :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2011, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, est soumis à l'examen du conseil municipal.

Ce présent CRACL fait apparaître une évolution des masses financières par rapport au CRACL précédent de 313 491 €. Celles-ci sont passées de 6 169 291 € au 31 décembre 2010 à 6 482 782 € au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 5%.

Cette augmentation résulte principalement en dépenses d'un ajustement du poste travaux « voirie réseaux divers » et en recettes de l'augmentation des cessions de charges foncières et de la participation de la ville.

Pour mémoire, seule la programmation d'une 1^{ère} phase de réalisation de l'îlot 2 semble aujourd'hui pouvoir être engagée. Les dépenses et les recettes prévisionnelles indiquées au bilan correspondent donc uniquement à cette 1^{ère} phase.

La participation de la ville passe donc de 2 621 503,56 € à 2 889 999 €, soit une augmentation de 268 496 €. Compte tenu de l'apport en nature évalué à 396 750 € et des sommes déjà versées au 31 décembre 2011 à hauteur de 1 533 506 €, il reste à verser 400 000 € en 2012 et 559 743 € en 2013.

Il est demandé au Conseil d'approuver le CRACL 2011 et la participation de la ville qui y figure.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012038

Signataire : GH

OBJET : ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le CRACL 2010 ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2011, pour la ZAC Emile Dubois ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2011, s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 482 782 € ;

Considérant que la participation de la collectivité était arrêtée au précédent bilan à 2 621 503,56 € dont 396 750 € sous forme d'apport en nature ;

Considérant que, au vu des nouveaux éléments transmis dans le rapport du CRACL 2011 annexé au projet de délibération, la participation de la ville augmente à 2 889 999 € dont 396 750 € sous forme d'apport en nature.

A la majorité des membres du conseil le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale présenté par la SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, pour l'année 2011, portant l'élaboration du budget de l'opération à 6 482 782 €.

DIT que la participation de la ville s'élève à 2 889 999 € dont 1 533 505,92 € ont déjà été versés au 31 décembre 2011 et 396 750 € représentent un apport en nature.

DIT que la ville versera 400 000 € de participation en 2012 et 559 743 € en 2013.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué